



PRÉFECTURE DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Arrêté n°

fixant la liste régionale des terrains de l'État mobilisables en faveur du logement

Le préfet de région, préfet de la Haute-Garonne,

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.3211-7 et suivants ;

Vu le décret n°2013-315 du 15 avril 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé de l'État en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux et fixant la composition et le fonctionnement de la Commission nationale de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier instituée à l'article L. 3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2013-936 du 18 octobre 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé des établissements publics de l'État et le décret n° 2013-937 du 18 octobre 2013 établissant la liste des établissements publics de l'État mentionnée à l'article L. 3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT, en qualité de préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne (hors classe) ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Occitanie en date du 30 mars 2017 fixant la liste régionale des terrains de l'État mobilisables en faveur du logement ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Occitanie en date du 11 décembre 2018 ;

Vu les avis des collectivités territoriales concernées ;

Considérant qu'en application des articles L.3211-7 et R.3211-16 du code général de la propriété des personnes publiques, il appartient au préfet de région d'établir la liste des terrains de l'État destinés à être cédés pour y construire des logements ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Arrête :

Article 1 : Les biens de l'État figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont déclarés cessibles en faveur de la production de logements.

Article 2 : La décote bénéficiant au prix de cession de ces biens sera fixée au cas par cas, en fonction du programme de logement social prévu, par le directeur départemental des finances

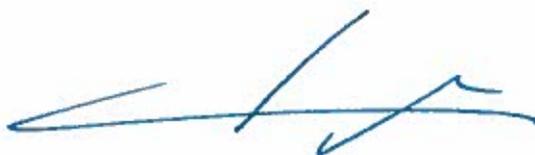
publiques, sur la base du dossier de demande de cessions transmis par le préfet de département conformément aux dispositions de l'article R.3211-17-2-II et III du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 3 : Cette liste sera mise à jour au minimum une fois par an et publiée au recueil des actes administratifs conformément aux dispositions de l'article L.3211-7-II-2° du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du préfet de la région Occitanie en date du 30 mars 2017 fixant la liste régionale des terrains de l'État mobilisables en faveur du logement .

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, les préfets de département, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional des finances publiques, les directeurs départementaux des territoires et les directeurs départementaux des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **06 Février 2019**



Étienne GUYOT

**Liste régionale des terrains de l'État mobilisables en faveur du logement
en Occitanie**

Dép.	Commune	Adresse du site	Parcelle(s)	Superficie en m ²
09	Saint-Girons	Plaine d'Aulot	3809	5479
11	Narbonne	Ancienne caserne Roger, avenue Anatole France	AW 749	7863
31	Toulouse	23 rue Henri Guillaumet (ex- CEAT)	834 AD 85	132000
34	Montpellier	501 rue des Métaeries de SAYSSET	DO 10 DO 301	5300
81	Lavaur	Terrain SNCF Réseau	AC 542	11600
82	Montauban	Lieu-dit Gatille	CR 72, CR 382	52000